



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 DECEMBRE 2019

Convocation du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Sous la présidence de M. Laurent LERCH, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Luc REITZER, Maire délégué, M. Raymond TROMMENSCHLAGER, Adjoint, M. Serge EHRET, Adjoint, Mme Marie GALLIOT, Adjointe, M. Richard MORITZ, Adjoint, Mme Eliane FARNY, Adjointe, M. Didier SANSIG, Adjoint, Mme Edmée GESSIER-BATTMANN, Adjointe, M. Marc BOVE, M. Antoine EHRET, M. Jean-Claude BASCHUNG, M. Pierre BATTMANN, M. Norbert BEHRA, Mme Chantal PRENEZ, Mme Annie MUNCK, M. Jean-Luc BISCHOFF, M. Michel WIESSER, Mme Colette NASSANY, Mme Florence TROMMENSCHLAGER, Mme Sabine KLING, Mme Florence EHRET, Mme Christelle LIPP, M. Pascal TOTO, M. Ludovic DELACOTE.

Etaient absents excusés : M. Dominique KILLHERR, avec procuration à M. Michel WIESSER, Mme Isabelle NASS, avec procuration à Mme Florence TROMMENSCHLAGER, Mme Elisabeth DIRR, avec procuration à Mme Marie GALLIOT, Mme Marie-Alice TRONCHI, avec procuration à Mme Christelle LIPP, M. Jérémy BATTMANN, avec procuration à M. Laurent LERCH, M. Joseph REITZER.

Etaient absents : M. Edouard RINGENBACH, Mme Caroline LORENZINI

--oo0oo--

Ordre du jour

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019**
- II. **Conseil de Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – CLECT sur l'évaluation des charges transférées (Droit commun et attributions dérogatoires)**
- III. **Forêt**
 1. **Plan de coupes 2020**
 2. **Etat d'assiette – Martelage 2020**
 3. **Tarifs forestiers 2020**
- IV. **Lotissement Schweinbunlen**
- V. **Subventions aux associations**
- VI. **Vente de terrains**
 1. **Rue de l'Ancien Hôpital**
 2. **Rue du Marché**
- VII. **Conventions**
 1. **Siat Braun : autorisation de passage chemin forestier**
 2. **Reconduction du suivi du parcours de santé par l'ONF**
 3. **SMICTOM : convention opération broyage**

- VIII. Convention de mandat réfection du mur d'enceinte de la plateforme déchets verts
- IX. Finances communales
 - 1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires de 2019
 - 2. Fonds de concours Budget Houppach
 - 3. Budget Houppach : souscription d'un emprunt de 31 000 €
 - 4. Transferts de crédits à prévoir
- X. Camping – Tarifs saison 2000
- XI. Recensement de la population 2020
- XII. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CDG 68
- XIII. Divers.

--oo0oo--

Délégation de signature

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation accordée par le conseil municipal dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

MARCHES DE TRAVAUX ET COMMANDES DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPERIEUR A 4 000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

<u>MARCHES</u>	<u>HT</u>	
. Travaux de marquage routier	5 589.60 €	Est Signalisation
. Travaux de consolidation et reprise crépi Maison du Bailli	4 466.67 €	Alves Joachim
. Modification réseau eaux pluviales Fossé des Flagellants	7 019.10 €	Roger Martin
. Création îlots de bordures Fossé des Flagellants	10 220.93 €	Roger Martin
. Création trottoir PMR Fossé des Flagellants/Rue Callinet	10 152.80 €	Roger Martin
. Installation système son et vidéo Salle polyvalente Niederbruck	4 108.00 €	Horizon
. Réalisation 2 columbariums Cimetière	13 112.00 €	Giro et Fils

COMMANDES HT

. Fourniture et pose chaudière gaz Maison du Patrimoine	14 939.73 €	Nature Energie France
. Travaux de modification réseau électrique Immeuble 1 rue Gambiez	5 503.84 €	Enedis
. Installation 2 interphones de sécurité Salle polyvalente Masevaux	4 632.44 €	Dubernard
. Installation système alarme incendie Salle polyvalente Masevaux	17 583.04 €	Dubernard
. Travaux point-à-temps automatique	10 757.50 €	Roger Martin
. Réfection parking rue du Marché	4 020.00 €	Roger Martin
. Fourniture et pose mobilier divers Salle polyvalente Niederbruck	7 951.26 €	Audebert
. Aménagement abords Salle polyvalente Niederbruck	12 772.00 €	Roger Martin
. Fourniture et pose nouvelles fenêtres Maison du Patrimoine	4 200.00 €	Manigold Guy
. Travaux modification trottoir Rue et Place de l'église PMR Fossé des Flagellants	7 953.20 €	Roger Martin
. Fourniture éclairage de Noël	7 216.00 €	Comafranc
. Démolition immeuble 1 rue Gambiez	18 505.00 €	Bâtichoc
. Fourniture et pose conteneur à verre enterré	5 645.00 €	Astech
. Création réseaux secs rue des Ecureuils	14 245.10 €	Roger Martin
. Fourniture têtes de lampadaires Led Eclairage public	5 837.80 €	Horizon
. Fourniture et pose nouvelles fenêtres Mairie	8 864.00 €	Menuiserie Behra

BUDGET FORET

MARCHES HT

. Abattage et façonnage bois	5 227.09 €	Piot Sylvain
. Abattage et débardage bois	9 702.50 €	Meyer Espaces-Verts

Monsieur le Maire a eu l'occasion de s'expliquer sur sa démarche lors de la dernière réunion de la commission. Il remercie les personnes qui ont contribué à sa rédaction. Monsieur le Maire constate que cette information a été accueillie favorablement. Elle répond à l'objectif qui est d'informer avec objectivité et de servir de guide ou de conduite à tenir, autant pour l'acceptation que pour le refus.

Madame Caroline LORENZINI apprécie son contenu, tant pour son objectivité que pour ses recommandations fort utiles.

Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, regrette l'absence de prise de position de la part du Conseil Municipal dans ce dossier.

Madame Annie MUNCK estime que ce n'est pas au Conseil de prendre position. Chacun est adulte et responsable. La note apporte son flot d'informations utiles à la décision.

Monsieur Antoine EHRET exprime avec retenue sa déception devant le manque de reconnaissance à l'important travail de recherche fourni. Il rappelle notamment ses principaux points qui ont fait la base de toute la réflexion ».

TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS

II. Conseil de Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – CLECT sur l'évaluation des charges transférées (Droit commun et attributions dérogatoires)

Allocation compensatrice charges transférées

L'assemblée délibérative de la Communauté de Communes de la Vallée du Doller et du Soultzbach a pris acte du rapport de la CLECT. Elle soumet à présent l'évaluation des charges transférées aux conseils municipaux pour validation.

Ces charges concernent la gestion et l'entretien des zones d'activités d'une part et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) d'autre part.

Elle propose de répartir les attributions de compensations (pour la Ville 824 922 €) suivant deux procédures, celle de droit commun et celle du principe dérogatoire.

1. La procédure de droit commun est appliquée à sa proposition de répartition des charges d'entretien des zones d'activités

Les coûts recensés (charges estimées par la Ville ; 8,5 K€) pour l'entretien de la voirie, des espaces-verts et la prise en charge de l'éclairage public, ont permis de déterminer le ratio de répartition par ml. Pour la Ville il correspond à un total de 4 689,64 €. Cette somme sera déduite des produits fiscaux économiques susceptibles d'être reversés à la Ville.

2. Elle introduit une deuxième procédure, dite dérogatoire en vue de déterminer les attributions définitives. Elle en fixe librement les attributions de compensation dans 4 domaines qu'elle a visés et créés. La Ville est concernée par les 4.

a) La prise en charge du renouvellement des infrastructures des zones d'activités relèvera du système dérogatoire. La répartition de ces charges est reportée à la fin 2019, suivant le diagnostic technique en cours d'étude

b) La GEMAPI est assujettie à une taxe adressée à l'ensemble des redevables des impôts locaux. Pour cette raison, la procédure dérogatoire est proposée avec 0 € de répartition

c) La Surcompensation DGF pour communes nouvelles.

Le dispositif de surcompensation de la DGF pour les communes nouvelles est supprimé pour l'année 2019.

d) Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM

Enfin la Communauté de Communes a enregistré une nette baisse du produit de la TASCOM par rapport à la base intégrée dans les attributions compensatrices (estimé à - 87 662 €). Aussi la Communauté de Communes souhaite répercuter la baisse de la TASCOM sur les AC. La première estimation imputerait à la Ville une charge transférée dérogatoire de TASCOM de 39 675 €.

Alors que l'attribution de compensation définie par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 prévoyait le versement de l'intégralité des produits fiscaux économiques transférés, déduction faite des charges établies par la CLECT, celle sur les produits transférés de la Ville base 2017 d'un total de 824 922 € prévoit :

- de retenir 4 689.64 € au titre des charges transférées
- d'attribuer des compensations définitives de 780 557,36 €.

L'application des clauses de révision du dispositif dérogatoire permet donc à la Ville de retrouver en 2019 la somme transférée de 824 922 € - 4 689.64 € - 39 675 €, soit 780 557.36 €.

Monsieur le maire soumet au conseil l'approbation du rapport de la CLECT 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 13 novembre 2019 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le rapport de la CLECT 2019 présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

Puis l'approbation des attributions dérogatoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;
 Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 13 novembre 2019 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach du 13 novembre 2019 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer librement les attributions de compensation et les modalités de leur révision tel que :

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)			AC définitives
			GEMAPI	DGF	TASCOM	
Burnhaupt-le-Bas	320 236,00	-6 465,61	0	0		313 770,39
Burnhaupt-le-Haut	540 486,00	-2 233,73	0	0	-47 987,00	490 265,27
Dolleren	12 235,00	-	0	0		12 235,00
Guewenheim	135 305,00	-	0	0		135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0		65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0		94 687,00
Masevaux-Niederbruck	824 922,00	-4 689,64	0	0	-39 675,00	780 557,36
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	0		24 857,00
Oberbruck	14 972,00	-	0	0		14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0		4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0		112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0		19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0		5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0		75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0		5 087,00
TOTAUX	2 257 397	-14 158,20	0	0	-87 662,00	2 155 576,80

- de préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2020 conformément aux propositions formulées par la CLECT.

III. Forêt

1. Plan de coupes 2020

Ce programme reprend des coupes de l'exercice antérieur pour 2 037 m³ et rajoute 889 m³ (feuillu et douglas) de coupes nouvelles et 10 900 m³ de chablis. Au total une prévision de production de 13 826 m³ de bois dont 1 472 m³ de feuillus, 12354 m³ de résineux. Le coût de production se chiffre à 420 237 € et la marge nette est escomptée à 37 853 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les prévisions de coupes 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce programme 2020.

2. Etat d'assiette – Martelage 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que les services ONF n'envisagent pas de martelage pour raisons sanitaires dans l'objectif de ne pas décapitaliser la forêt communale, la récolte des bois chablis sera prioritaire en 2020.

3. Tarifs forestiers 2020

Sur proposition de la commission des forêts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de fixer les prix des menus produits forestiers suivants : (reconduction des tarifs 2019) :

a) du bois d'affouage

La toise façonnée, non livrée (non soumis à TVA) pour la somme de 208 €. Il précise que le bois d'affouage est réservé aux personnes domiciliées à Masevaux-Niederbruck et que la commande de bois d'affouage est limitée à 8 stères par foyer.

b) des fonds de coupes, exclusivement réservés aux habitants de Masevaux-Niederbruck, dont l'attribution des lots est soumise à des conditions financières à l'égard de la Ville.

Le lot de 15 stères « montagne »	à 37 € HT
Le lot de 15 stères « plaine »	à 60 € HT
Le lot de BIL feuillu	à 34 € HT/m ³

c) du transport et stockage de bois privé, dont le propriétaire ne réside pas sur la commune, respectivement :

- pour le stockage : 0,10 € HT/m³ par mois
- pour le transport 0.70 € HT/m³ et par km

Il précise que la TVA de 20% est applicable sur tous les produits forestiers sauf les stères d'affouage et les indemnités de transport et de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les tarifs forestiers 2020 proposés.

IV. Lotissement Schweinbunlen

Maître MAUPOME, Notaire à Masevaux-Niederbruck, a été chargée par la société SOVIA d'établir le projet de cession dans le domaine communal de la Ville, de la voirie du lotissement « Schweinbunlen », cadastrée section 19 parcelles 589 et 615 d'une contenance totale de 4 214 m².

Cette cession, au profit de la Ville, est consentie à 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette transaction au prix de 1 € ;
- accepte cette intégration dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents.

V. Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose, puis soumet à l'approbation du conseil les propositions de répartition des subventions au profit d'associations ainsi définies par la commune déléguée de Niederbruck et par les commissions réunies.

Mesdames Florence TROMMENSCHLAGER et Florence EHRET, Messieurs Antoine EHRET et Ludovic DELACOTE, présidents d'associations, quittent la salle de séance.

Pour la Commune déléguée de Masevaux, la répartition d'un total de subventions est de **62 051,29 € dont 5 767 € déjà votés.**

Pour la Commune déléguée de Niederbruck le total de subventions s'élève à **2 934,80 €.**

Commune déléguée de Masevaux

Football-Club 2 166.00 €, Handball-Club 4 239.00 €, Judo-Club 3 859.00 €, Sté Gym Masevaux 4 597.00 €, Tennis-Club 1 372.00 €, Boxe Française 2 573.00 €, Badminton-Club 1 706.00 €, Escrime 652.00 €, Sté Gym St-Martin 2 166.00 €, Club Nautique de la Doller 2870.00 €, Ski-Club Vosgien 1 547.00 €, AAPPMA 1 450.00 €
Apiculteurs 452.00 €, Arboriculteurs 452.00 €, Volley-Club Loisirs, 204.00 €, Sté Philatélique 452.00 €, Sté d'Histoire 452.00 €, Donneurs de sang 452.00 € Espace Claude Rich 452.00 €, L'Outil en main 452.00 €, Scrabble-Club 204.00 €,
Souvenir Français 100.00 €, UNC 452.00 €, UNIAT 452.00 €, Castel Blanc 204.00 €, CARITAS 1 300.00 €, Restos du Cœur 1 300.00 €,
Musique Municipale 2 643.00 €, Amicale Sapeurs-Pompiers 960.00 €, Chorale Ste-Cécile 1 387.00 €, Club Vosgien 1 320.00 €, Les Masopolitains (Jeu de la Passion) 5 000.00 €, Prévention routière 72.00 €,
Association de Gestion de la Salle Polyvalente de Masevaux 2 650.91 €, Football-Club (électricité du stade) 2 126.03 €, Judo-Club (chauffage) 1 000.00 €, Pizzakelwa 1 573.35 €, Handball-Club (carnaval des enfants) 175.00 €, Sté Gym Masevaux (carnaval des enfants) 150.00 €, Lycée Vogt (déplacement Paris Janson) 500.00 €, Paroisse protestante (éclairage de Noël) 150.00 €,

Pour mémoire subventions déjà votées : Créaliance CLAS 2 050,00 €, GAS 2 125.00 €, AOS : 1 592.00 €.

Commune déléguée de Niederbruck

Association de Gestion de la salle polyvalente de Niederbruck 450.00 €, Association des Œuvres Scolaires 254.80 €, Association Soif de vivre 60.00 €, Banque Alimentaire du Haut-Rhin 200.00 €, CARITAS 200.00 €, Chorale de Niederbruck 160.00 €, Club de Ping-Pong 400.00 €, Club Vosgien Masevaux 100.00 €, Comité Départemental d'Hygiène bucco-dentaire 50.00 €, Musique Municipale de Masevaux 140.00 €, Prévention Routière 50.00 €, Restos du Cœur Haut-Rhin 200.00 €, Ligue Française contre le Cancer Comité Départemental Haut-Rhin 110.00 €, Nouvelle Association Française de Sclérosés en Plaques 60.00 €, OCCE 68 Ecole de Niederbruck (association périscolaire) 400.00 €, Sté des Amis de la Bibliothèque Haut-Rhin 50.00 €, APAEI St-André 50.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution à chaque bénéficiaire des subventions indiquées ci-dessus.

Mesdames Florence TROMMENSCHLAGER et Florence EHRET, Messieurs Antoine EHRET et Ludovic DELACOTE rejoignent la séance.

VI. Vente de terrains

1. Rue de l'Ancien Hôpital

Monsieur Richard MORITZ, adjoint au Maire, présente la demande d'acquisition présentée par la Trattoria FANCELLO – Société d'exploitation SARL « Aux deux clés » – qui souhaite agrandir sa propriété pour permettre l'installation d'une terrasse pour son activité. La surface nécessaire représente 0,54 are. La section de terrain limitrophe concernée appartient à la Ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant le prix de vente fixé par le conseil lors de la vente du chemin de liaison Remparts – Abeilles à 15 000 € l'are (délibération du 11 avril 2013) et le prix de vente du terrain route Joffre au même prix (délibération du 25 septembre 2018) après avoir consulté les services des domaines et sous réserve de leur avis favorable, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la cession du terrain communal (références cadastrales : section 2 rue de l'Ancien Hôpital n° 97) au profit de la Trattoria FANCELLO – Société d'exploitation SARL « Aux deux clés » ;
- fixe le prix de vente à 15 000 € l'are, avec prise en charge par la partie « acquéreur » de l'ensemble des charges notamment d'enregistrement et de géomètre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente et les pièces s'y rattachant.

2. Rue du Marché

Monsieur Richard MORITZ, adjoint au Maire, présente la demande d'acquisition présentée par la SCI 4M – qui souhaite agrandir sa propriété d'une bande supplémentaire pour permettre l'agrandissement de la partie jardin. La surface nécessaire représente 0,42 are. La section de terrain limitrophe concernée appartient à la Ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant le prix de vente fixé par le conseil lors de la vente du chemin de liaison Remparts – Abeilles à 15 000 € l'are (délibération du 11 avril 2013) et le prix de vente du terrain route Joffre au même prix (délibération du 25 septembre 2018) après avoir consulté les services des domaines et sous réserve de leur avis favorable, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 1 voix :**

- décide la cession du terrain communal (références cadastrales : section 2 rue du Marché n° 363/144, 362/144, 361/144) au profit de la SCI 4M ;
- fixe le prix de vente à 15 000 € l'are, avec prise en charge par la partie « acquéreur » de l'ensemble des charges notamment d'enregistrement et de géomètre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente et les pièces s'y rattachant.

VII. Conventions

1. Siat Braun – Autorisation de passage sur chemin forestier

La SAS SIAT BRAUN, est propriétaire d'une forêt de 50 ha 52 a 05 ca, située sur le ban communal de MASEVAUX-NIEDERBRUCK, cadastrée section 28 numéro 57. Cette forêt est desservie par le chemin dit du « Kochswald » ainsi que par plusieurs pistes forestières. Ces accès sont intégralement fermés à la circulation publique. Ils traversent les parcelles forestières 40, 41, 42 et 43 de la forêt communale de MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

La Ville, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de MASEVAUX-NIEDERBRUCK dans laquelle la SAS SIAT BRAUN demande une autorisation de passage.

L'Office National des Forêts (ONF) est chargé, en vertu de l'article L221-2 du Code forestier, de la mise en œuvre du régime forestier dans cette forêt.

L'autorisation de passage sur la commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK est accordée pour la circulation de véhicules légers et lourds dont l'accès est nécessaire ainsi qu'à la gestion et à l'exploitation de la forêt.

Sa durée est fixée à 7 ans. **La présente convention entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2026.**

La redevance annuelle est fixée à 50 € et la SAS SIAT BRAUN s'engage à verser une somme forfaitaire et unique de 90 € TTC (TVA à 20 %) pour frais d'étude et d'établissement de la convention.

Monsieur le Maire soumet au conseil la convention approuvée par la SAS SIAT BRAUN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les documents y afférents.

2. Reconduction du suivi du parcours de santé par l'ONF

La Ville de Masevaux-Niederbruck est propriétaire du parcours de santé situé en forêt communale. Elle en assure la maîtrise d'ouvrage de son entretien.

Elle confie à l'Office National des Forêts (ONF) la réalisation d'un suivi régulier de l'état du parcours de santé et de l'établissement d'un programme de travaux et d'intervention (passage régulier sur le parcours, rédaction d'une fiche compte-rendu, remplissage et tenue à jour du carnet d'entretien avec transmission à la Ville) mais également sur décision ou demande de la Ville, l'ONF pourra être amené à réaliser la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de travaux sur devis.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que les documents y afférents.

3. SMICTOM – Convention opération broyage

Le SMICTOM souhaite proposer 2 journées de broyage d'une durée de 6h chacune sur la commune de Masevaux-Niederbruck, au niveau de l'emplacement de la benne à déchets verts. Elles seront organisées comme suit :

- 9h30 à 12h30 : opération de broyage de branchages destinée aux communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller ;
- 13h30 à 16h30 : opération de broyage de branchages destinée aux usagers.

Les dates de broyages sur la commune sont les suivantes :

- Vendredi 27 mars 2020
- Vendredi 18 septembre 2020

Le broyeur sera utilisé uniquement par l'agent communal qui en a la charge.

Une convention portant sur la prise en charge financière par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne de l'utilisation du broyeur de la commune est nécessaire pour permettre de définir les conditions de mise à disposition du broyeur et de l'agent qui en est responsable lors des opérations de broyage.

De plus, la commune s'engage à communiquer sur les opérations de broyage auprès des usagers de Masevaux-Niederbruck.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la prise en charge financière par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne de l'utilisation du broyeur de la commune de Masevaux-Niederbruck dans le cadre des opérations de broyage et à signer l'acte ainsi que les documents y afférents.

VIII. Convention de mandat réfection du mur d'enceinte de la plateforme déchets verts

La Communauté de Communes de la Vallée du Doller et du Soultzbach, compétente en matière de gestion des déchets, confie à la Ville de Masevaux-Niederbruck la réfection du mur d'enceinte de la plateforme déchets verts. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet et précise les conditions d'exercice par la Ville de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 16 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée du Doller et du Soultzbach la partie ouvrage relevant de sa compétence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes de la Vallée du Doller et du Soultzbach et tous les documents nécessaires à la bonne gestion de cette opération ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants en dépenses (compte 458101) et en recettes (458201) pour un montant 16 500 €.

IX. Finances communales

1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires de 2019

Afin de pouvoir engager les premières dépenses d'investissement et dans l'attente du vote des budgets 2020, Monsieur le Maire sollicite le conseil à ouvrir des crédits suivant les dispositions autorisées et adoptées les exercices précédents. A ce titre, il est proposé les montants suivants correspondant à 25 % des engagements de l'année 2019. Ces crédits permettront notamment de signer les marchés du programme des travaux en eau et en assainissement et ce, avant le vote du budget.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES PREVISIONS BUDGETAIRES DE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les crédits suivants :

Budget principal	Budget 2019	Engagement 25 %
2031 Frais d'études	10 800 €	2 700 €
2051 Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
2111 Terrains nus	65 900 €	16 475 €
21318 Autres bâtiments publics	300 400 €	75 100 €
2138 Autres constructions	97 000 €	24 250 €
2151 Réseaux de voirie	460 800 €	115 200€
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	23 400 €	5 850 €
2183 Matériel de bureau et informatique	14 000 €	3 500 €
2313 Rénovation Eglise Saint-Martin	255 000 €	63 750 €
<i>Total budget principal</i>	<i>1 232 300 €</i>	<i>308 075 €</i>

Budget Forêt	Budget 2019	Engagement 25 %
2117 Bois et forêts	85 000 €	21 250 €
Budget Eaux	Budget 2019	Engagement 25 %
21531 Réseaux adduction eau	564 000 €	141 000 €
2155 Outillage industriel	5 000 €	1 250 €
Budget Assainissement	Budget 2019	Engagement 25 %
21311 Bâtiments d'exploitation	25 000 €	6 250 €
21532 Réseaux Assainissement	247 000 €	61 750 €
2157 Agencement et aménagement matériel et outillage industriels	5 000 €	1 250 €
<i>Total budget assainissement</i>	<i>277 000 €</i>	<i>69 250 €</i>
Budget Houppach	Budget 2019	Engagement 25 %
2131 Bâtiments	27 545 €	6 886.25 €

2. Fonds de concours Budget Houppach

Le projet ludique et pédagogique de Houppach est réparti entre le budget forêt pour la partie sentier pédagogique et le budget Houppach pour la partie ludique.

Conformément aux orientations et décisions budgétaires 2019, le budget forêt peut subvenir à une dépense estimée à 35 000 €. Or, le budget Houppach ne dispose pas de réserves pour financer cette opération. Afin d'éviter une charge d'emprunt supplémentaire, le budget principal a inscrit en transfert la somme de 20 000 € vers le budget Houppach.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-décide de transférer la somme de 20 000 € d'un compte d'investissement du budget principal directement dans un compte d'investissement du budget Houppach, sous forme d'un fonds de concours.

-décide que ce fonds de concours soit amorti successivement dans le budget principal pour une durée de 8 ans, à partir de 2020.

3. Budget Houppach – Souscription d'un emprunt de 31 000 €

Dans le cadre du financement des opérations inscrites (portes, équipement de sécurité) au budget Houppach, il avait été décidé d'engager un emprunt sur le budget Houppach lors du vote du budget. Aussi, suite au taux intéressant négocié avec la Caisse d'Epargne au taux fixe de 1%, l'emprunt de 31 000 € pour le budget Houppach a pu être négocié à un meilleur taux, à savoir 0,95 % taux fixe sur une durée de 15 ans selon les détails suivants :

- . Durée du prêt : 15 ans
- . Taux fixe : 0,95 %
- . Remboursement trimestriel à échéances constantes (coût total : 2 297,93 €).
- . Commission frais de dossier : 250 €
- . Possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter ce prêt et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions et tout document y afférent.

4. Budget principal - Transferts de crédits à prévoir

Le budget primitif 2019 a inscrit des crédits destinés à la prise en charge de créances irrécouvrables. Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide d'affecter les crédits non utilisés en provisions destinées à la couverture de risques d'impayés futurs.

Budget PRINCIPAL : D. (Créances admises en non-valeur) Cpte 6541 : - 15 000.00 €
D. (Dotations aux provisions) Cpte 6875 : + 15 000.00 €

Vote de crédits Budget Eau

La consommation d'eau facturée en 2019 (1^{er} et 2^{ème} semestres) aux redevables de la commune est supérieure à la prévision budgétaire de l'année.

Pour faciliter la gestion de l'encaissement des factures d'eau par la Trésorerie, la recette des factures d'eau est comptabilisée en totalité (Eau et Assainissement) dans le budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits supplémentaires suivants :

R. Fonctionnement : Compte 778 (Autres produits exceptionnels) : + 15 000 €
D. Fonctionnement : Compte 678 (Autres charges exceptionnelles) : + 15 000 €

X. Camping – Tarifs saison 2020

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de prix de la saison 2020 présentée par la SASU TISSOT Julien, délégataire.

Les évolutions proposées tiennent compte à la fois d'une remise à niveau des prix au regard de la concurrence et permettent également de fixer le prix pour le nouvel équipement, à savoir le mobile home 3 chambres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 proposés.

XI. Recensement de la population 2020

Mme FARNY Eliane, adjointe au maire, a formé un groupe de travail composé d'un coordonnateur, Mme Nadège MOTZ, et de 8 agents recenseurs qui sont :

Mesdames Jacqueline SCHILDKNECHT, Violette SCHWOEHRER, Laurence FARNY, Laetitia PINTO, et Messieurs Roger BINDLER, Daniel JAUTARD, Christian MANIGOLD, Paul LIZALA. Ils seront chargés de la préparation, de la réalisation et de la transmission des enquêtes.

A ce titre l'Etat versera une dotation de 7 131 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription des crédits au budget 2020, pour assurer le versement d'une rémunération aux agents recenseurs, et si nécessaire, une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'agent coordonnateur et pour l'agent recenseur, personnels titulaires au service administratif de la Ville

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 3.40 € par feuille de logement recensé
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

XII. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CDG 68

Lors de sa séance du 9 avril dernier, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

La société CNP Assurances / SOFAXIS a été retenue suite à cet appel d'offres.

A présent, il est proposé à la Ville de Masevaux-Niederbruck d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Cette adhésion est à prise d'effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

Il est proposé de maintenir le niveau de couverture des risques tel qu'actuellement appliqué pour un taux cumulé de 5,50 % contre 6,05 % l'an passé selon l'acte d'engagement annexé. En effet, la Ville est bénéficiaire du renouvellement du marché, ce qui représente une économie de l'ordre de 9 % soit 5 265 € par rapport à 2019.

Les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, ils restent inchangés.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide :

- d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public selon l'acte d'engagement
- de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Après évocation du point « divers », Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 15.

Fait à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, le 10 décembre 2019

Le Maire :

Laurent LERCH